REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

D.H.A

NOTE DE SYNTHESE

SUR L'HYDRAULIQUE AGRICOLE 2013



ANNEE 2013



I. ORGANISATION ACTUELLE DU SOUS SECTEUR DE L'IRRIGATION

1.1. AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION CENTRALE :

Le sous secteur s'appuie sur la direction de l'hydraulique agricole (DHA) qui comprend :

~ La sous direction des grands périmètres (SDGP).
~ La sous direction de la petite et moyenne hydraulique (SDPMH).
~ La sous direction de l'exploitation de l'hydraulique agricole (SDEHA).

1.2. LA MAITRISE D'OUVRAGE

- **La maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement des grands périmètres d'irrigation (GPI)** était assurée :
  - ~ **Pendant les années 70 et 80**, par l'administration centrale du département ministériel chargé de l'hydraulique.
  - ~ **En 1987**, l'administration centrale s'est désengagée de la gestion directe en créant l'Agence Nationale de Réalisation et de Gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le Drainage (AGID) dont l'une des missions consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'irrigation à impact régional et ce, jusqu'a 2005.
  - ~ **A partir de 2005 à ce jour,** par l'Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID) nouvel organisme crée à partir de la transformation de l'AGID et l'intégration des cinq OPI régionaux.
- **La maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement des moyens et petits périmètres d'irrigation (ou PMH)** assurée par les services déconcentrés chargés de l'hydraulique agricole (Direction des Ressources en Eau des Wilayas (DREW) – Haut Commissariat du développement de la Steppe (HCDS) – Commissariat de Développement Agricole des Régions Sahariennes (CDARS) - …).
- **Les agriculteurs soutenus financièrement** par le FNRDA **réalisent des investissements d'irrigation au niveau de leurs exploitations** et ce, dans un but d'intensification de la production agricole (mobilisation de l'eau par forages ou puits et réseaux d'irrigation internes à la parcelle).

1.3. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'IRRIGATION

- **Gestion et exploitation des grands périmètres d'irrigation (GPI) dont la superficie équipée est de l'ordre de 230.000 ha :**

  Jusqu'à 2005 les périmètres irrigués ont été gérés par des offices des périmètres d'irrigation (OPI) ayant un statut d'EPIC et dont les ressources financières proviennent des ventes d'eau. **Il existait deux catégories d'OPI :**
  - ~ **Les OPI à compétence régionale** au nombre de **05** (El Tarf– Mitidja– Cheliff– Habra et Sig – Oued R'igh), placés sous la tutelle du ministre chargé de l'hydraulique agricole, gèrent **154.000 ha** (2005).
  - ~ **Les OPI à compétence locale** au nombre de **04**(Bechar, M'sila, Bouira et Tlemcen), placés sous la tutelle des walis, gèrent **17.300 ha**.

  A partir de 2005 à ce jour, la gestion des grands périmètres relevant de la compétence des OPI régionaux est confiée à l'office national de l'irrigation et de drainage (ONID).
- **Gestion et exploitation des infrastructures de PMH :**

  Les infrastructures de petite et moyenne irrigation s'étendent sur une superficie de **1.000.000 ha (2012)**, sont gérées quelque fois par l'administration en liaison avec les usagers ou par les usagers regroupés en association d'irrigants et dans la plus part des cas individuellement par les usagers.

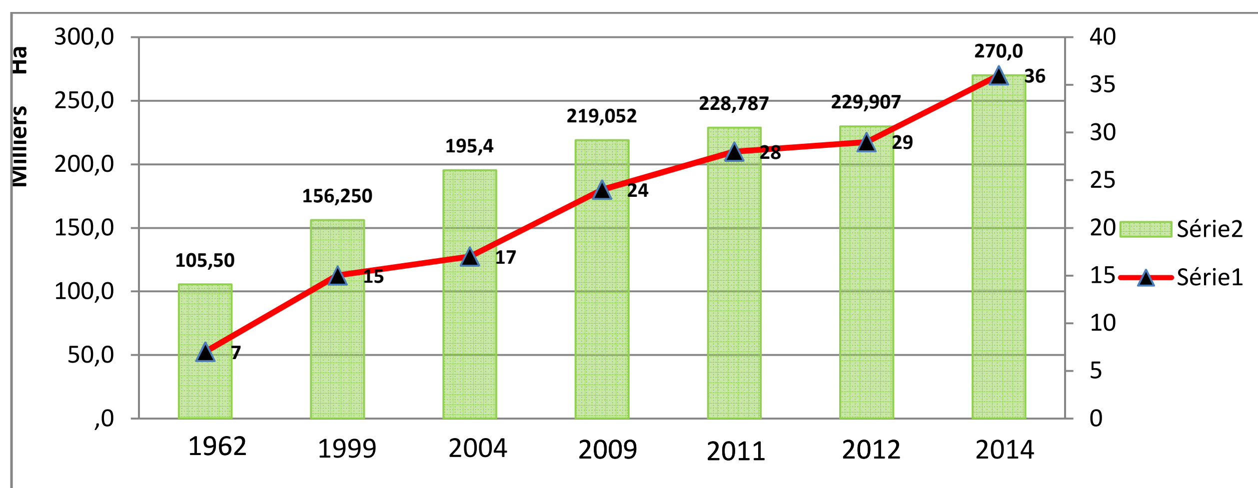
II. LES TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE :

- Loi sur l'eau « Loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 04 aout 2005 relative à l'eau » notamment la section 2.
- Décret exécutif n° 07-149 du 3 Joumada El Oula 1428 correspondant au 20 mai 2007 fixant les modalités de concession d'utilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation ainsi que le cahier des charges-type y afférent.
- Décret exécutif n° 07-270 du 29 Chaâbane 1428 correspondant au 11 septembre 2007 fixant les conditions et modalités d'établissement du système de tarification du service de l'eau d'irrigation.
- Arrêté interministérielle du 23 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 4 janvier 2005 déterminant les cahiers des charges-types relatifs à la concession de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages et des infrastructures de la petite et moyenne hydraulique agricole.
- Arrêté interministériel du 8 Safar 1433 correspondant au 2 janvier 2012 fixant les spécifications des eaux usées épurées utilisées à des fins d'irrigation.
- Arrêté interministériel du 8 Safar 1433 correspondant au 2 janvier 2012 fixant la liste des cultures pouvant être irriguées avec des eaux usées épurées.
- Circulaire interministérielle N°86/SPM/02 du 06 aout 2002 sur le programme national de retenue collinaire.
- Circulaire interministérielle N°486/SPM/08 du 22 novembre 2008 portant sur le développement de l'irrigation pour l'amélioration de la productivité des céréales
- Circulaire ministérielle N° 51/SPM/2005 du 26 octobre 2005 sur la Gestion des aménagements de retenues collinaires.
- Circulaire ministérielle N° 03/SPM/2007 du 24 juin 2007 sur le recentrage de la démarche du programme national de retenues collinaires.
- Circulaire ministérielle N° 300/SPM/2010 du 21 octobre 2010 sur la mise en œuvre du programme de l'hydraulique agricole 2010-2014.
- Circulaire ministérielle N° 450/SPM/2010 du 22 novembre 2010 sur la mise en œuvre du programme de l'hydraulique agricole 2010-2014.
- Note N° 251/DHA du 11 aout 2002 sur les procédures techniques d'études, de réalisation et d'exploitation des retenues collinaires.

III. EVOLUTION DES INDICATEURS DU SECTEUR 1962- 2011 ET PERSPECTIVE 2014

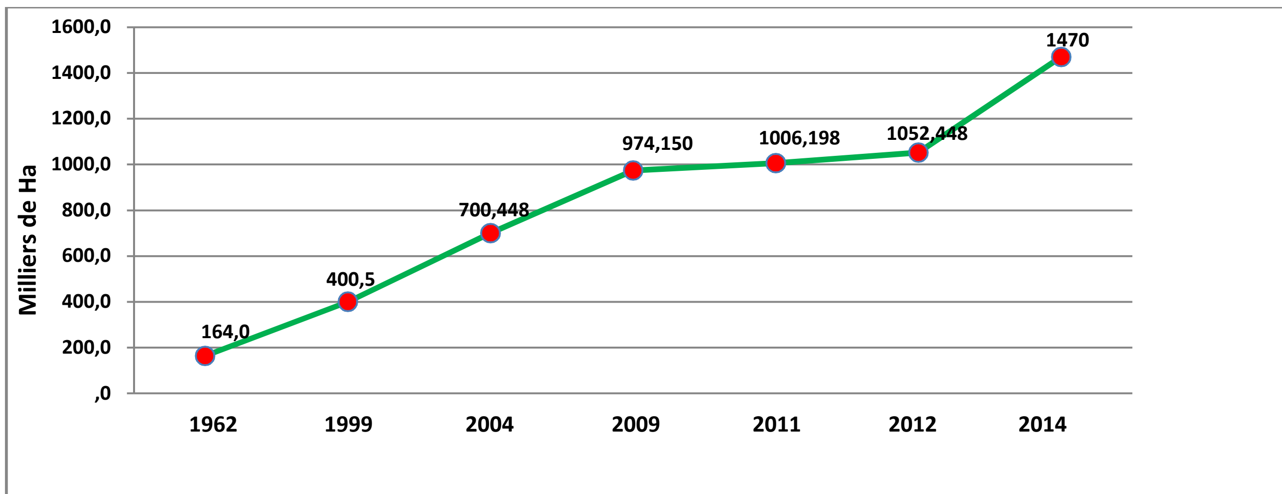
1. Superficie équipée des grands périmètres d'irrigation :

Années	1962	1999	2004	2009	2011	2012	2014
Nombre de périmètre	07	15	17	24	28	29	36
Superficie équipée (ha)	105 500	156 250	195 400	219 052	228 787	229 907	270 000



2. Superficie irriguée (PMH + GPI):

Années	Type	1962	1999	2004	2009	2011	2012	Objectif fin 2014
Superficie irriguée (ha)	PMH	120.000	350.000	652.860	920.950	923.841	955 138	1.200.000
	GPI	44 000	50 500	47 588	53 200	82 357	97.310	270 000
TOTAL		**164 000**	**400 500**	**700 448**	**974 150**	**1 006 198**	**1.052.448**	**1 470 000**



3. Réalisation de retenues collinaires :

Années	1962	1999	2004	2009	2011	2012	Objectif fin 2014
Nombre de retenue	Donnée non disponible	304	341	428	463	472	520
Superficie à irriguer (ha)		4 500	6 418	8 600	11 800	12 117	14 500
Capacité (hm^3)		27,5	32	43	59	61	74

